Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_103-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-103

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AO N°43 ET N°139, AU PROFIT DE MADAME CHANTAL VALENCE - CHEMIN DE LA GARDE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_103-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le Code Rural et notamment son article L.732-39 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées section AO n°43 et n°139, sises Chemin de La Garde ci-annexé ;

Les parcelles communales cadastrées section AO n°43 et n°139, sises Chemin de La Garde ont été mises à disposition, par convention débutant le 1er octobre 2018, de Madame Chantal VALENCE, en sa qualité d'exploitante agricole et ce en vue de cultiver de la luzerne

Cette convention a pris fin en décembre 2025, lorsque Madame Chantal VALENCE a fait valoir ses droits à la retraite.

Toutefois, cette dernière souhaiterait continuer à cultiver ces parcelles pour ses besoins personnels, conformément à l'article L. 732-39 du code rural qui prévoit une exception pour les parcelles de subsistance.

Pour rappel, les deux parcelles précitées font partie du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La Garde - Jean de Bouc » mais ce projet étant en phase d'étude, celles-ci restent libres de toute occupation à court terme.

De ce fait, il est proposé d'établir, au profit de Madame Chantal VALENCE, une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire, révocable qui sera accordée à compter du jour de sa signature, pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

Ainsi, par cette convention, Madame Chantal VALENCE s'engage à respecter l'ensemble des conditions de mise à disposition définies et notamment à assurer ces parcelles pour son usage strictement personnel et à en justifier à la Commune.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver, au profit de Madame Chantal VALENCE, la mise à disposition gratuite des parcelles communales cadastrées section AO n°43 et n°139 sises Chemin de La Garde et ce, pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexé et l'état des lieux d'entrée qui ne pourra être dissocié de cette dernière.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_103-DE

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026